



Vie citoyenne, culturelle et sportive
Action sportive

Décision n° 2023-71

Objet : Contrat avec la société BODET TIME &SPORT

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE d'approuver le contrat relatif au contrat du système d'affichage sportif avec la société BODET TIME &SPORT dont le siège social est situé au 1 rue du général de Gaulle CS 40002 49340 TREMENTINES pour un montant estimé de 400 euros HT annuel.

DECIDE de le signer.

PRECISE que la durée du contrat est de un (1) an, à compter de la date de notification, renouvelable trois (3) fois tacitement sans que la durée excède trois (3) ans.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 13 mars 2023



Philippe LAURENT